

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## PAIEMENTS EN LIGNE : DES ÉVOLUTIONS POUR TOUJOURS PLUS DE SÉCURITÉ AVEC L'AFOC

Date de publication : 06/04/2020 - Internet/multimédia

Payer par Internet ou consulter son compte en banque en ligne, sont devenus monnaie courante. Tout comme la réception d'un mot de passe par SMS pour valider ce type d'opération. Grâce à cette authentification, le risque de fraude sur les paiements en ligne a diminué de moitié au cours des 7 dernières années.

Malgré cela, les fraudes restent toujours plus importantes qu'en point de vente. De plus, le développement de nouvelles technologies offre désormais d'autres possibilités en matière d'authentification forte. C'est pourquoi, les banques vont devoir déployer progressivement, non plus un, mais plusieurs modes de sécurisation.

Pour vérifier que vous êtes bien à l'origine de la demande ou de la transaction, 2 facteurs d'authentification minimum doivent être combinés. Cela peut se faire de 3 façons :

- la solution d'authentification par application mobile, soit avec un code personnel, soit au moyen d'une information biométrique comme l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale,
- le maintien du code SMS associé à un code personnel statique communiqué par votre banque,
- l'utilisation d'un appareil physique mis à disposition par votre banque, tel qu'un générateur de codes, un lecteur de carte ou encore une clé USB.

Si la nouvelle réglementation prévoit un recours plus systématique à ces nouveaux systèmes d'authentification, elle permet toutefois aux e-commerçants de ne pas y recourir dans certains cas. Par exemple pour des transactions inférieures à 30 euros ou relevant des achats habituels du consommateur.

Attention, car ces périodes d'évolution et de changements sont toujours propices aux actions opportunistes des fraudeurs. Redoublez donc de vigilance si vous recevez un message ou un mail. Vérifiez bien l'identité de celui qui vous l'a envoyé et ne cliquez pas directement sur un lien inséré.

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/paiements-en-ligne-des-evolutions-pour-toujours-plus-de-securite-avec-laforc>